

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du jeudi 25 juillet 2024*

*Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS.

**Absents** : Fred EUSTACHE - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Murielle JABES.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline FAVORINUS.

DCM 2024/07/53

**OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N° DCM 2023/12/147 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023 PORTANT ADHESION DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/12/147 du 28 décembre 2023 portant adhésion de la ville de Baie-Mahault au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ✓ Vu les modalités d'adhésion au CNAS ;
- ✓ Vu le rapport du maire ;
  
- ✓ Considérant que le montant de la cotisation forfaitaire au CNAS est évolutive en fonction de la date d'arrivée du bénéficiaire dans la structure ;
- ✓ Considérant que l'adhésion de la Commune de Baie-Mahault a été effective au 1er janvier 2024 ;
- ✓ Considérant qu'à cette date le montant de la cotisation était de 217 euros et non plus de 212 euros comme indiqué en article 3 de la délibération susvisée ; qu'il y a donc nécessité de modifier cet article en supprimant toute mention du montant de la cotisation forfaitaire afin de justifier les appels à cotisations au titre de 2024 et ceux des années à venir ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier l'article 3 la délibération n° DCM 2023/12/147 en date du 28 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Baie-Mahault au comité national d'action sociale (CNAS) comme suit :

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

**Nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.**

**Article 2 :** le reste des dispositions prises dans la délibération en date du 28 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Baie-Mahault au comité d'action sociale (CNAS), demeure inchangé.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

**Article 4 :** de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

  
Jacqueline FAVORINUS



Hélène POLIFONTE-MOLIA